



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ



Le Délégué territorial

V/Réf : RP/2017-040

N/Réf : GV / LB / 2017-0212

Dossier suivi par : Gilles VAUDELIN / Line BROUSSARD

Tél. : 04.75.41.06.37

Mall : g.vaudelin@lnao.gouv.fr

Monsieur le Maire

Hôtel de Ville

5 Place du Souvenir Français

38840 SAINT-LATTIER

Objet : Avis INAO sur projet de PLU arrêté

Valence, le 19 juin 2017

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 27 février 2017, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de PLU arrêté sur la commune de Saint-Lattier (38).

La commune de Saint-Lattier est située dans l'aire géographique de l'AOP « Noix de Grenoble ». Les données en notre possession révèlent que cette AOP représente à ce jour sur votre commune :

- 48 opérateurs (exploitants)
- environ 163 hectares de surfaces plantées de 17 440 noyers.

La commune appartient également aux aires de production des IGP « Emmental français Est-Central », « Saint-Marcellin », « Volailles de la Drôme », « Raviole du Dauphiné » (couplée au Label Rouge « Raviole ») et des IGP viticoles (ex Vin de Pays) « Collines Rhodaniennes », « Comtés Rhodaniens », « Isère », « Méditerranée ».

La filière viticole représente 0,9614 ha plantés pour 8 exploitants.

On recense sur la commune également 2 producteurs en agriculture biologique.

L'étude attentive du dossier ne mène à aucune observation particulière de l'INAO considérant que :

- le rapport de présentation
 - o note une agriculture très présente sur la commune,
 - o principalement axée sur la nuciculture.
- le PADD inscrit dans ses objectifs la volonté de :
 - o conforter l'activité agricole,
 - o limiter la consommation d'espace agricole,
- le règlement graphique traduit cette volonté notamment :
 - o en réduisant de plus de 20 ha les surfaces constructibles par rapport au POS,
 - o en conservant plus de 63% du territoire communal aux zones agricoles,
 - o en préservant les noyers, bien qu'une protection supplémentaire (tel qu'un zonage Ap) aurait pu être mise en place dans les secteurs où les noyers sont en contact avec le bâti existant par exemple.

Je vous informe donc que l'INAO n'a pas d'autre remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC/AOP et IGP concernés.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice et par délégation,
Le Délégué Territorial
Emmanuel ESTOUR

